



DECISION DU MAIRE

N° 002

DATE
3 janvier 2023

Signature du contrat n° 22C148 avec la Compagnie Les Yeux Grands Fermés, relatif à la représentation du spectacle chorégraphique « Insect », dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le samedi 21 janvier 2023, à la Médiathèque Christine-de-Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la Ville et validée par les services concernés,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation culturelle des bibliothèques pour l'année 2023 ,

Considérant que l'organisation de la représentation du spectacle chorégraphique « Insect » a pour objectif d'inscrire le service des bibliothèques dans l'action nationale Nuits de la lecture,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer une représentation du spectacle chorégraphique « Insect » ,

Considérant que l'offre de la Compagnie Les Yeux Grands Fermés, sise 16 bis, avenue Dauphine, 45 100 Orléans répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 22C148 relatif à la représentation du spectacle chorégraphique « Insect », le samedi 21 janvier 2023, avec la Compagnie Les Yeux Grands Fermés, sise 16 bis, avenue Dauphine, 45 100 Orléans.

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une période d'une demi-journée, le samedi 21 janvier 2023.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 780 € TTC par an sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS